

RAPPORT FINANCIER 2025

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Écart N / N-1	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	€	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques Matériel et outillage	38 994	17 911	21 083	13 116	7 967	61%
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	total 1	38 994	17 911	21 083	13 116	7 967	61%
COMPTE DE REGULARISATION	Stocks et en cours						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	85 716		85 716	83 545	2171	3%
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	886		886	2 299	-1 413	-61%
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	145 096		145 096	132 737	12 359	9%
	Charges constatées d'avance (2)	865		865	2 185	-1 320	-60%
	total 2	232 563		232 563	220 766	11 796	5%
	Frais d'émission des emprunts (III)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		271 556	17 911	253 646	233 881	19 765	8%

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Écart N / N-1	
		Net	Net	€	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise : Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise : Fonds statutaires Fonds propres complémentaires Écarts de réévaluation Réserves : Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres				
	Report à nouveau	2 746	11 493	-8 747	-76%
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-3 085	-8 747	5 662	65%
	Situation nette (sous total)	-339	2 746	-3 085	-112%
	Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées				
FONDS DÉDIÉS	total 1	-339	2 746	-3 085	112%
	Fonds reportés liés aux legs ou donations	780	1 221	-441	-36%
	total 2	780	1 221	-441	-36%
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	18 101	18 101	0	
	total 3	18 101	18 101	0	0%
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 200	2 015	185	9%
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	17 564	11 178	6 386	57%
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	23 535	22 300	1 235	6%
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	191 805	176 321	15 484	9%
	Total 4	235 104	211 814	23 290	11%
	Écarts de conversion passif (V)				
	Total général (1+2+3+4+5)	253 646	233 881	19 765	8%

BILAN FINANCIER 2025

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
60 – Achats	10 209	70 – Ventes de produits, prestations	305 626
Achats non stockés de matières et fournitures	9 922	Cotisations adhérents	284 354
OAE	287	Prestations de service + stages + manifestations	27 170
61 – Services extérieurs	73 258	Rabais, remise, ristournes	-5 898
Sous-traitance générale (intervenants extérieurs)	50 487	74 - Subvention d'exploitation	180 962
Locations mobilières et immobilières	3 956	État (FDVA+DRAC+DRETS)	23 250
Entretien et réparation	12 765	Département	18 900
Assurances	6 050	Ville de Toul	82 000
62 – autres services extérieurs	18 962	Pierre la Treiche	350
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 113	Communautés de commune	17 000
Publicité, publications	4 119	REGION GRAND EST	
Déplacements, missions et réceptions	4 236	CAF	24 476
Frais postaux et de télécommunication	2 224	Aides aux postes	11 987
Services bancaires et ancv	1 549	Autres établissements publics	3 000
Divers (cotisations)	4 721	75 - Autres produits de gestion courante	16 831
63 – Impôts et taxes Autres	7 674	Sponsors mécénat	15 270
SACEM SPRE SEAM UNIFORMATION & taxe ordures	7 674	Dons	1 561
64 – Charges de personnel Autres	398 784	76 - Produits financiers	1 018
Rémunération du personnel	322 306	77- produits exceptionnels	2 736
Charges sociales	76 478	78 - reprise sur fonds dédiés	441
65 – autres charges de gestion courante : rbst et impayés	918		
68 - Dotations aux amortissements	894		
TOTAL DEPENSES	510 699	TOTAL RECETTES	507 614
86 - emploi des contributions volontaires en nature	51 305	87 - contributions volontaires en nature	51 305
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	20 000	Prestations en nature	20 000
Personnels bénévoles	31 305	Bénévolat	31 305
total	562 004	total	558 919

RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)

-3 085

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



VRM AUDIT
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale du Ressort de la Cour d'Appel de Nancy

ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL

SIEGE SOCIAL : 18 RUE DE LA HALLE 54200 TOUL

SIREN : 379 872 286

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Aux membres,

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL à la fin de cet exercice.

- **Fondement de l'opinion**

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Tel : 03 83 73 20 13 | Fax : 03 83 74 31 87 | vrmaudit@vrm-expert.fr | www.vrm-expert.fr
56, rue d'Alsace - B.P. 10146 - 54300 LUNEVILLE CEDEX

Sarl au capital de 20 000 € - RCS NANCY 487 671 562 - Code NAF : 6920Z - TVA Intracommunautaire : FR73487671562

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

- **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

Tél : 03 83 73 20 13 - Fax : 03 83 74 31 87 - lvmaudit@vm-expert.fr - www.vmb-expert.fr
56 rue d'Alsace - B.P. 10146 - 54300 LUNEVILLE CEDEX

Sarl au capital de 20 000 € - RCS NANCY 487 671 562 - Code NAF : 6920Z - TVA Intracommunautaire : FR73487671562

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

CABINET VRM AUDIT
Représenté par Ghislain HERY
Commissaire aux comptes

Ghislain HERY

Tél : 03 83 73 22 13 - Fax : 03 83 74 31 87 - E : vrmaudit@vrm-expert.fr - F : www.vrm-expert.fr
56, rue d'Alsace - B.P. 10146 - 54300 LUNEVILLE CEDEX

Sarl au capital de 20 000 € - RCS NANCY 487 671 562 - Code NAF : 6920Z - TVA Intracommunautaire : FR73487671562



VRM AUDIT
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale du Ressort de la Cour d'Appel de Nancy

ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL

SIEGE SOCIAL : 18 RUE DE LA HALLE 54200 TOUL

SIREN : 379 872 286

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Tél. : 03 83 73 22 13 - Fax : 03 83 74 31 87 - vrmaudit@vrmi-expert.fr - www.vrmi-expert.fr
25, rue d'Alsace - B.P. 10146 - 54300 LUNEVILLE CEDEX

Sarl au capital de 20 000 € - RCS NANCY 487 671 562 - Code NAF : 6920Z - TVA Intracommunautaire : FR73487671562

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à PARIS, le 13 mars 2026

VRM AUDIT
Représenté par Ghislain HERY
Commissaire aux comptes

Ghislain HERY